

CONSEIL DES MINISTRES

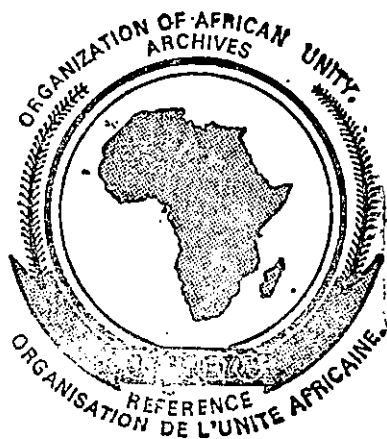
CM/320/Add. 1

Quatorzième session ordinaire

Addis-Abéba, février/mars 1970

ANNUAIRE AFRICAIN
DE DROIT INTERNATIONAL

NOTE DE PRESENTATION



ANNUAIRE AFRICAIN DE DROIT INTERNATIONALNOTE DE PRESENTATION

I. En cette époque où la plupart des pays d'Afrique retrouvent leur indépendance, exercent la plénitude de leurs droits de souveraineté, nouent et développent des relations internationales de plus en plus étroites, le moment semble venu de mettre à la disposition des juristes africains et des chercheurs sur l'Afrique un moyen d'expression grâce auquel ils pourront exposer leur point de vue sur les questions de droit international intéressant le continent. Aussi, a-t-il paru utile de créer un "ANNUAIRE AFRICAIN DE DROIT INTERNATIONAL"

Cet instrument aura comme premier mérite de combler une lacune puisqu'à l'échelle du monde africain rien de comparable au "CANADIAN YEARBOOK", au "BRITISH YEARBOOK", à "L'ANNUAIRE FRANCAIS DE DROIT INTERNATIONAL", à "L'ANNUAIRE SOVIETIQUE DE DROIT INTERNATIONAL", etc... n'existe. Il aura aussi celui d'être le miroir de concepts authentiquement africains dans le domaine du droit international, contribuant ainsi à l'évolution et à l'enrichissement de celui-ci.

L'Afrique, en effet, n'a pas été associée à l'élaboration des règles qui gouvernent depuis plusieurs siècles les relations internationales. Mais depuis une quinzaine d'années le continent africain, qui récuse certaines normes de ce droit international classique, entend participer plus activement à l'expression de nouvelles règles intéressant toute la communauté internationale. "L'ANNUAIRE AFRICAIN DE DROIT INTERNATIONAL" voudrait avoir une qualité telle qu'il pourrait ambitionner l'honneur de porter les espoirs du continent pour un droit international débarrassé des facteurs périmés de puissance, de domination, de force et d'inégalité.

II. OBJECTIFS ET PHILOSOPHIE DE L'ANNUAIRE.

L'Annuaire bénéficiera de la collaboration permanente d'une équipe de chercheurs. L'Annuaire pourra ainsi être en mesure de jouer son rôle de tribune librement ouverte à toutes les opinions et sans orientation particulière si ce n'est le souci d'exprimer des points de vue africains et de favoriser le développement de la coopération et de l'entente internationales. Mais il sera aussi largement ouvert, la priorité ayant été accordée aux juristes africains, aux contributions des juristes étrangers intéressés par les problèmes africains.

Ce qui distinguera l'Annuaire africain des autres publications similaires, c'est à la fois le choix des thèmes retenus et l'esprit dans lequel ils seront traités :

1°/ - L'Annuaire abordera tout d'abord les problèmes liés à l'émergence de l'Afrique sur la scène internationale, pour mettre en relief le style des Etats nouveaux d'Afrique confrontés à leurs nouvelles responsabilités internationales, et pour faire le bilan de leur apport à la vie de la communauté internationale ;

2°/ - L'Annuaire procédera également à l'examen de toutes les insuffisances dont souffre l'Afrique, soit parce que de nombreux territoires demeurent soumis à une souveraineté étrangère, soit parce que certains Etats ne jouissent pas de la plénitude de leur souveraineté politique ou économique, soit enfin parce que la place faite aux Africains et à l'Afrique dans les Organisations internationales n'est pas ce qu'elle devrait être.

Sous ce thème seront étudiées toutes les questions touchant à la décolonisation, au néo-colonialisme, et à l'évolution que l'on souhaite être celle des Organisations internationales ;

3°/ - Il sera utile de montrer l'apport effectif ou potentiel de l'Afrique au droit international qui, de droit imaginé par et pour un petit groupe de nations, est en train de se transformer en un droit réellement universel.

Cet effort devra être situé et coordonné par rapport à celui que tous les autres Etats, spécialement du Tiers Monde, sont appelés à fournir pour décoloniser le droit international classique.

III. LE CONTENU DE L'ANNUAIRE

1°/ - Une partie "Doctrines" :

Sous cette rubrique, seront abordés les problèmes généraux du droit international public dans la mesure où ils concernent spécialement l'Afrique. A titre d'exemple, on peut indiquer que pourraient être traitées des questions telles que l'apport récent de l'Afrique à l'évolution du droit international, l'élaboration d'un droit du développement économique, la philosophie juridique des Etats nouveaux, le principe d'autodétermination en Afrique . . . , etc. . .

C'est à travers cette rubrique que devra et pourra le mieux s'exprimer, dans son originalité et dans son authenticité, une pensée juridique africaine.

2°/ - Une partie "Etudes et articles" :

Cette partie sera meublée par des travaux portant sur des points particuliers. Les auteurs n'aborderont que des cas d'espèces ou des sujets limités traités les uns et les autres sur un plan plus technique que philosophique :

a) Les activités de l'OUA.

(et notamment des Sommets annuels, des Conseils des ministres semestriels, des commissions et comités spécialisés ou Ad Hoc, du Secrétariat général, etc.)

b) Les Organisations africaines régionales :

(à caractère politique ; à caractère économique)

c) Les mouvements de libération africains :

d) L'Afrique et les Organisations internationales ;

(Afrique et Organisation des Nations Unies ; Afrique et Institutions spécialisées des Nations Unies ; Afrique et Communauté économique européenne, etc.)

e) Les conférences politiques et économiques intéressant l'Afrique ;

(Telles que la Conférence tricontinentale, la Conférence des 77, la Conférence islamique, etc...).

f) Chronique diplomatique ;

Elle présentera un panorama aussi complet que possible de la pratique des Chancelleries africaines

Sous cette rubrique, seront abordées les questions touchant à la forme et aux modalités de cette pratique diplomatique (conclusion de traités bilatéraux ; adhésion aux conventions multilatérales, ouverture et rupture des relations diplomatiques, reconnaissance d'Etats et de Gouvernements, le protocole diplomatique, la vie diplomatique en général en Afrique, etc...).

On ne saurait trop marquer l'intérêt pratique considérable offert par cette chronique qui, reflétant fidèlement les orientations et les tendances africaines dans les relations internationales, constituera un précieux instrument de travail pour les diplomates.

g) Les relations des anciennes métropoles avec les Etats indépendants d'Afrique

(Les problèmes de succession d'Etats ainsi que les problèmes de coopération entre Etats prédécesseurs et Etats successeurs. Chaque rubrique sera examinée par aires géographiques).

3°/ - Une partie "Jurisprudence africaine" :

(Jurisprudence de la Commission d'enquête, de conciliation et d'arbitrage de l'OUA ; jurisprudence de Commissions africaines ou de Commissions se prononçant sur des problèmes africains ; jurisprudence de la Cour internationale de justice et des tribunaux administratifs internationaux dans la mesure où elle intéresse l'Afrique ; jurisprudence de juridictions nationales africaines en matière de droit international ; jurisprudence de juridictions étrangères sur des problèmes de droit international intéressant l'Afrique).

4°/ - Une partie "Chronologie des faits internationaux intéressant l'Afrique" :

Le premier Annuaire portant le millésime 1970, la chronologie prendra comme point de départ le 1er janvier 1970.

La chronologie présentera pour chaque pays d'Afrique, classé selon un ordre alphabétique, les événements d'ordre juridique le concernant.

5°/ - Une partie "Bibliographie" :

(Une bibliographie systématique des ouvrages et articles juridiques ayant trait aux problèmes africains ;

Une bibliographie alphabétique : Dans cette partie seront recensés les ouvrages et articles intéressant l'Afrique dans l'ordre alphabétique des noms d'auteurs.

Enfin une bibliographie critique : Seront publiés des comptes-rendus détaillés et critiques d'une sélection d'ouvrages et d'articles importants dans cette partie de la bibliographie. Pour le premier Annuaire la sélection pourra remonter aux publications parues dans les cinq dernières années.

6°/ - Une partie "Documents" :

La dernière partie de l'Annuaire comportera la publication de textes et documents tels que : Traités, conventions, protocoles, adhésions, dénonciations, constitutions d'Etats africains, lois internes d'intérêt international, échange de lettres, notes diplomatiques, résolutions d'Organisations internationales, etc.

Cette partie sera particulièrement étudiée pour faire de l'Annuaire africain un instrument privilégié, commode et parfaitement maniable, de travail, de consultation et de référence non seulement pour tous les chercheurs mais aussi, par son caractère pratique, pour toutes les Chancelleries et tous les diplomates africains.

L'Annuaire pourra d'autant mieux tenir ses promesses et remplir sa mission d'information et d'étude qu'il disposera d'une documentation aussi complète

que possible Outre les publications scientifiques étrangères envoyées à l'Annuaire qui, à titre de réciprocité, leur sera adressé, il faut ajouter l'ensemble des publications de tous les organes et comités juridiques ou judiciaires des Nations Unies, et notamment de la VIème Commission de l'Assemblée générale, de la Cour internationale de justice, de la Commission du droit international, ainsi que le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, le Recueil des sentences arbitrales internationales, la Série législative et administrative des Nations Unies, l'état des conventions multilatérales pour lesquelles le Secrétaire général exerce les fonctions de dépositaire, l'Annuaire juridique des Nations Unies, le Répertoire de la pratique suivie par le Conseil de sécurité, e

Les promoteurs de l'Annuaire africain de droit international ambitionnent d'installer au siège de cette publication une très importante bibliothèque de droit international pour parer à la grave carence enregistrée dans ce domaine.

IV. - L'ANNUAIRE AFRICAIN, POLE D'ATTRACTION POUR LA SCIENCE JURIDIQUE AFRICAINE.

L'Annuaire africain de droit international constitue la plate-forme initiale à partir de laquelle on peut envisager de créer une intense activité juridique ; congrès de juristes africains, réunions moins solennelles de ces juristes se retrouvant occasionnellement, publications de monographies traitant des problèmes africains, concours primés ouverts à de jeunes juristes africains, etc...

L'Annuaire sera le moyen et l'occasion d'un rassemblement organisé des juristes africains autour des problèmes de droit international qui se posent à l'Afrique.

D'ailleurs la résolution 2099 du 20 décembre 1965 de l'Assemblée générale des Nations Unies énumère un certain nombre d'activités d'assistance directe et d'échange qui, par leur nature, graviteraient autour de "L'ANNUAIRE AFRICAIN DE DROIT INTERNATIONAL". Dans cette perspective, on ne saurait

envisager qu'avec faveur les cours de formation et d'entretien, qui, destinés à des professeurs de droit, aux étudiants avancés, aux jeunes fonctionnaires, leur donneraient l'occasion d'approfondir leurs connaissances en droit international. Il en serait de même des cycles d'études régionaux qui, rassemblant des spécialistes éminents et de hauts fonctionnaires nationaux, constitueraient le cadre idéal pour discuter des problèmes de droit international d'intérêt général.

L'ensemble de ces activités permettra de mieux réaliser les objectifs que vise l'Annuaire, qui rejoignent précisément ceux de l'Assemblée générale des Nations Unies qu'elle s'est elle-même fixés dans sa résolution 2099 du 20 décembre 1965. Celle-ci a institué un programme d'assistance pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international.

Nous pensons que la création de l'Annuaire s'insère heureusement dans les perspectives ouvertes par la résolution précitée des Nations Unies et que sur le plan africain il constitue l'instrument très approprié pour l'étude et la diffusion du droit international.

V. - FINANCEMENT DE L'ANNUAIRE AFRICAIN DE DROIT INTERNATIONAL

Il est évident que la mise en oeuvre de ce vaste et ambitieux programme requiert, outre un local et une équipe rédactionnelle qui existent déjà, des moyens financiers considérables, c'est-à-dire en définitive la contribution raisonnable de tous.

Nous espérons que les Institutions, les Organisations, les Gouvernements africains (d'autres concours d'Organisations internationales ou d'Organismes scientifiques non africains ne sont pas exclus) auront à coeur de soutenir une entreprise aussi utile pour le progrès du droit international et une meilleure connaissance des conceptions africaines en cette matière.

VI. - LANGUES.

L'Annuaire africain de droit international fera l'objet de deux éditions,

l'une en français, l'autre en anglais, publiées séparément mais simultanément. Ces deux langues étant les plus couramment utilisées en Afrique, l'Annuaire est assuré d'une audience africaine aussi large que possible, de même qu'en dehors de notre continent il pourra être consulté par les juristes pour qui l'une de ces deux langues est une langue de travail.

VII. - TITRE ET ADRESSE DE LA PUBLICATION :

Titre : "ANNUAIRE AFRICAIN DE DROIT INTERNATIONAL" ;

Adresse : 7, Avenue Pasteur - Alger.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1970-02

African Yearbook of International Law: Introductory Notice

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7470>

Downloaded from African Union Common Repository